Objet: Règles pour la tenue de visioconférences (coronavirus – 6 avril 2020)

À tous les membres du personnel,

L'usage de logiciels de visioconférences étant en ce moment très répandu pour la tenue de réunions ou pour l'offre de cours, il est utile de rappeler quelques règles auxquelles il est important de se conformer. Veuillez ainsi prendre connaissance de ce message que nous vous transmettons à nouveau par Mio puisque des problèmes techniques subsistent avec l'envoi des courriels de masse au personnel. Nous tentons toujours de rétablir la situation.

Visioconférence SANS enregistrement

Idéalement, l'organisatrice ou l'organisateur d'une visioconférence devrait informer les participantes et les participants que la séance ne sera <u>pas</u> enregistrée et que l'enregistrement n'est pas autorisé sans le consentement préalable des participantes et des participants.

Visioconférence AVEC enregistrement

L'enregistrement des visioconférences nécessite le <u>consentement préalable</u> des participantes et des participants. La tenue d'une visioconférence où l'image et la voix des personnes participantes sont **enregistrées et conservées** est assujettie à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.* Il en est ainsi puisque le <u>nom, l'image et la voix</u> d'une personne sont des <u>renseignements personnels</u>, c'est-à-dire des renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

Par conséquent, une personne qui souhaite enregistrer ses collègues ou d'autres participantes et participants lors d'une visioconférence doit obtenir le **consentement préalable** de ces personnes. Il sera ensuite nécessaire de prendre des mesures de sécurité raisonnables et propres à assurer la protection des renseignements recueillis, par exemple, de les déposer sur un serveur sécurisé.

Ainsi, au début de la visioconférence, la personne qui souhaite enregistrer doit porter les informations suivantes à l'attention des participantes et des participants dont l'image et la voix seront enregistrées en leur demandant verbalement s'ils sont d'accord avec l'enregistrement :

- Le nom au complet de l'établissement (le Cégep de Sherbrooke);
- Les fins pour lesquelles l'image et la voix des personnes participantes sont recueillies;
- Les catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements;
- Le caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
- Les conséquences pour les personnes d'un refus de répondre à la demande;
- Les droits d'accès et de rectification prévus par la Loi sur l'accès (une personne peut demander la rectification ou le retrait d'un fichier le concernant).

La personne qui enregistre prendra soin de noter les détails de cette demande de consentement, soit : la date et le sujet de la réunion virtuelle, la liste des personnes présentes et la question qui leur a été posée.

Une fois enregistrées, l'image et la voix des participantes et des participants ont un caractère confidentiel et ne peuvent être diffusées sans le consentement des personnes concernées.

Lors de la première séance par visioconférence, l'enseignante, l'enseignant ou la personne responsable de la visioconférence pourrait aviser les participantes et les participants qu'il compte les enregistrer et leur demander <u>verbalement</u> s'ils sont d'accord avec l'enregistrement de toutes les séances. Il pourra noter les détails de cette demande de consentement : la date et le titre du cours ou de la réunion, la liste des personnes présentes et la question qui leur a été posée.

Toute personne a droit à la vie privée

Les salles de classe, dont l'accès est restreint à un nombre limité de personnes, sont considérées comme étant un lieu privé. Par conséquent, l'étudiante ou l'étudiant qui enregistrerait son enseignante ou son enseignant sans en avoir obtenu le consentement au préalable, lors d'une séance vidéo dont l'accès est limité, contreviendrait au droit à la vie privée de cette enseignante ou de cet enseignant. Il en est de même pour la tenue de toute réunion; une participante ou un participant ne peut procéder de son propre chef à l'enregistrement d'une réunion par visioconférence sans avoir obtenu le consentement de l'organisatrice ou de l'organisateur puis des autres personnes participantes.

Diffusion ultérieure des visioconférences : protection des droits d'auteurs

Comme cela a été mentionné précédemment, une fois enregistrées par le Cégep, l'image et la voix des participantes et des participants ont un caractère confidentiel et ne peuvent être diffusées sans le consentement des personnes concernées.

Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant qui désire enregistrer son cours en direct afin que les étudiantes et les étudiants puissent le consulter ultérieurement devrait procéder lui-même à l'enregistrement plutôt que de laisser les étudiantes et les étudiants procéder de leur côté. En effet, le fait de laisser les étudiantes et les étudiants enregistrer la diffusion pourrait poser des problèmes de diffusion par la suite.

Afin d'informer les étudiantes et les étudiants et de prévenir certains problèmes, la Fédération des cégeps recommande aux enseignantes et aux enseignants d'inclure une mention des restrictions de l'usage du matériel produit. Cette mention peut être ajoutée notamment au plan de cours, aux documents de type PowerPoint, dans les vidéos préenregistrés ou être lue en début de la séance en direct. Voici le libellé d'une clause proposée à titre d'exemple :

« Tout document produit dans le cadre du cours [préciser le cours], incluant, mais non limitativement, toute vidéo préenregistrée ou en direct est protégé par le droit d'auteur, par le droit à la propriété intellectuelle ainsi que par le droit à l'image, et ce, sans égard au support utilisé. Il est strictement interdit de copier, de redistribuer, de reproduire, de republier, d'emmagasiner sur tout médium, de retransmettre ou de modifier ces documents. Toute contravention à ces conditions d'utilisation pourrait faire l'objet de sanctions de la part du Cégep. »

Enfin, nous espérons que ces informations vous seront utiles lors de l'organisation ou de la participation à des séances de visioconférence. Pour toute précision, vous pouvez communiquer

avec votre supérieur immédiat ou avec Mme Isabelle Côté, coordonnatrice aux affaires corporatives : <u>isabelle.j.cote@cegepsherbrooke.qc.ca</u>.

En souhaitant que la présence du soleil puisse vous donner de l'énergie positive pour amorcer cette nouvelle semaine, nous vous transmettons nos sincères salutations.

Les membres de la direction du Cégep :

Marie-France Bélanger, Éric Gagné, Diane Cloutier, Manon Desaulniers, Marie-Claude Dupoy, Danielle Ferland, Martin Lambert et Michel Savoie